

SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES

DE

L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

ABONNEMENTS :

Canada : \$1.00.— Ville de Québec, États-Unis, et Pays
de l'Union postale, \$1.50 (7 fr. 50).

Doivent être payés d'avance.

Manuscrits, communications et abonnements doivent être adres-
sés à la SEMAINE RELIGIEUSE, 103, rue Ste-Anne, Québec.

La SEMAINE RELIGIEUSE DE QUÉBEC est publiée par l'Action
Sociale Catholique, propriétaire, et est imprimée au No 103 rue
Ste-Anne, Québec, par *L'Action Sociale Limitée*.

VIN DE MESSE

CERTIFICAT

Archevêché de Québec, 1er août 1914.

Après m'être assuré que la fabrication du vin de messe dit de SAINT-NAZAIRE, vendu par la maison A. TOUSSAINT & CIE, se fait toujours sous la surveillance immédiate d'un prêtre compétent, je n'hésite pas, sur le rapport de ce dernier, à renouveler l'approbation que j'ai déjà donnée à ce vin liturgique dans ma circulaire du 1er mars 1897.

† L.-N. CARDINAL BEGIN ARCH. DE QUÉBEC.

Extrait de la circulaire du 1er mars 1897.

« Les vins importés, même avec les meilleures recommandations, ne nous mettront jamais à l'abri de toute inquiétude.

« ... Messieurs A. Toussaint & Cie ont établi à Québec une fabrique spéciale de vin de messe. Comme témoignage de ma satisfaction et pour assurer le succès d'une entreprise si importante pour le clergé, j'ai chargé un de mes prêtres de surveiller la fabrication des vins liturgiques de cette maison ; sur le rapport très favorable de cet ecclésiastique, je n'hésite pas à le recommander de nouveau à messieurs les curés du diocèse.

« Si nous arrivons à fabriquer au pays tout notre vin de messe, ce sera un grand soulagement pour tous les prêtres. »



CASAVANT FRERES

...FACTEURS D'ORGUES...

Saint-Hyacinthe, Qué.

Au delà de 650 orgues ont été construites par cette Maison, dont 63 à 4 claviers, 147 à 3 claviers, 416 à 2 claviers, etc....

Les plus remarquables sont celles de
l'église Saint-Paul, Toronto. (Les plus grandes du Canada
l'université de Toronto.
L'église du Saint-Nom-de-Jésus, Maisonneuve
L'église Notre-Dame, Montréal.
L'église Saint-Jean-Baptiste, Montréal.
La cathédrale de Montréal.
La basilique de Québec
La basilique d'Ottawa.
La basilique de Sainte-Anne-de-Beaupré
Le Grand Opéra de Boston.
L'église Saint-François-Xavier, New-York.
La cathédrale de Trois-Rivières.
La cathédrale de Chicoutimi.
La cathédrale de Nicolet.

SEMAINE RELIGIEUSE

DE

QUÉBEC

ET

BULLETIN DES ŒUVRES DE L'ACTION SOCIALE CATHOLIQUE

SOMMAIRE

Calendrier de la semaine, 785. — Quarante-Heures, 785.

Partie officielle: Nominations ecclésiastiques, 786.

Partie non officielle : CAUSERIE DE LA SEMAINE: Du mensonge et du parjure, 786. — LITURGIE ET DISCIPLINE : Ornementation permise sur le tabernacle, 792. — CHRONIQUE DIOCÉSAINE : 794. — A TRAVERS LES DIOCÈSES:— Montréal, 795.

Bulletin social : DOCTRINE: Les laïques et la Société, 797. — La presse catholique, 800.

CALENDRIER DE LA SEMAINE

Dimanche, 19 août. — XII ap. Pent. et 4 d'août. SOL. DE L'ASSOMPTION.
 Lundi, 20. — S. BERNARD, abbé, conf. et doct.
 Mardi, 21. — STE JEANNE FRANÇOISE FREMIOU DE CHANTAL, veuve.
 Mercredi, 22. — Octave de l'Assomption, *dbl. maj.*
 Jeudi, 23. — (*Vigile de S. Barthélemy*) S. PHILIPPE DE BÉNITI, conf.
 Vendredi, 24. — S. BARTHÉLÉMY, apôtre, *dbl. 2 cl.*
 Samedi, 25. — S. LOUIS, roi de France, conf. *dbl. maj.*
 Dimanche, 26. — XIII ap. Pent. et 5 d'août. Du dim.

QUARANTE-HEURES

19, août, Ste-Philomène. — 21, St-Tite ; Valcartier. — 22, Kamouraska. — 23, St-Pierre-Baptiste. — 24, St-Paul de Montmagny. — 26, Ste-Anastasia ; Stoneham.

PARTIE OFFICIELLE

NOMINATIONS ECCLÉSIASTIQUES

Par décision de Son Éminence le Cardinal Archevêque :
M. l'abbé GAUVREAU PETTIGREW a été nommé aumônier de l'Union catholique des ouvriers mineurs de Thetford Mines ;
M. l'abbé DÉSIRÉ CHABOT, nouveau prêtre, a été nommé vicaire à Saint-Odilon de Cranbourne.

PARTIE NON OFFICIELLE

CAUSERIE DE LA SEMAINE

DU MENSONGE ET DU PARJURE

A mesure que notre peuple canadien subit l'influence délétère du matérialisme américain, on s'aperçoit que sa vieille foi s'affaiblit et que ses mœurs se corrompent. Tout ce qui fait obstacle à la poursuite du plaisir est graduellement mis de côté, doctrines et pratiques. On trompe sans vergogne dans les affaires, on ment sans pudeur dans les témoignages. La parole donnée n'a plus de valeur ; aucune promesse ne tient si elle n'est signée. Les choses en sont venues à ce point que beaucoup craignent les hommes plus que Dieu, et que, s'ils parviennent à éluder la vindicte publique, leurs méfaits les laissent sans remords.

Dans ces conditions, il nous a paru que quelques précisions relatives à la doctrine catholique sur le mensonge et le parjure ne seraient point sans utilité.

LE MENSONGE

Pour nous faire sur le mensonge et sur sa gravité des idées claires, il convient d'établir d'abord ce que l'on entend par témoignage. Nous définirons le témoignage une assertion ou un exposé de faits qui est conforme à la vérité ou que, du moins, nous croyons tel. Un témoignage, en effet, n'est pas nécessairement et

toujours véridique ; ce qui importe, c'est qu'il soit donné en toute honnêteté.

On voit des témoins se tromper de la meilleure foi du monde soit par ignorance, soit par fausse interprétation des faits, par passion, par manque de rectitude dans le jugement, et qui n'en méritent pas moins notre estime, car ils ne sont point menteurs. Ces gens-là ne pèchent point.

Le mensonge, au contraire, est un faux témoignage. C'est une assertion qui va à l'encontre de notre conviction intime et qui a pour objet de tromper nos auditeurs. Il exclut donc la bonne foi. Celui qui ment fait acte de mauvais chrétien et de malhonnête homme.

Le mensonge, comme tout autre péché, d'ailleurs, est un attentat contre le plan du divin Créateur et contre l'ordre social. Que deviendrait le monde si la parole, donnée à l'homme comme lien d'union avec ses frères, était profanée à des usages de division et de fraude ? La confiance mutuelle disparaîtrait, nous reviendrions à la vie sauvage. Les fourbes et les menteurs, malgré les flétrissures dont on les accable, nous rendent l'existence trop pénible pour qu'on consente jamais à laisser se généraliser leur vice.

Cette condamnation du mensonge paraîtra peut-être un peu sévère à quelques-uns. Qu'on se rassure. Haïr le péché n'empêche point d'aimer le pécheur. Et puis, les explications que nous allons maintenant donner ont pour objet de mettre toutes choses au point.

On distingue trois espèces de mensonge : le mensonge pernicieux, le mensonge officieux et le mensonge joyeux.

On entend par mensonge pernicieux celui qui nuit au prochain, par mensonge officieux celui qui, loin de nuire, oblige, par mensonge joyeux, enfin, un simple enfantillage.

Quelques exemples illustreront la chose mieux que de longs développements.

Un mauvais débiteur, pressé par son créancier, nie sa dette et refuse de payer. Voilà bien un mensonge pernicieux.

Une personne qui soigne son père ivre-mort s'entend interpellé au téléphone. — " Mademoiselle, voici trois jours que votre père n'a pas paru au bureau. Sauriez-vous où il se trouve ? " — " Monsieur, il est ici, au lit, malade. " — " En boisson, sans doute ?

Nous allons le renvoyer immédiatement." — " Non, Monsieur, il n'est pas en boisson. Le médecin prétend qu'il souffre du cœur." Voici un mensonge officieux.

Un chasseur fameux tuait naguère dans le parc des Laurentides deux magnifiques orignaux. C'était un de trop. Il dut invoquer pour excuse le cas de légitime défense. Le féroce animal le poursuivait, paraît-il. Mensonge joyeux qui n'a trompé que le magistrat débonnaire.

Et maintenant, demandons-nous quelle est la gravité, au point de vue du péché, de ces divers mensonges.

Nous répondrons que le mensonge joyeux, toujours condamnable en principe, n'est pratiquement bien souvent qu'une imperfection et ne constitue jamais un péché grave ; que le mensonge officieux est péché véniel ; que le mensonge pernicieux lui-même devient péché véniel ou mortel selon la gravité du dommage qu'il occasionne.

Nous touchons maintenant à un point d'une extrême délicatesse : je veux parler de la restriction mentale.

Comme l'espace nous est mesuré et que nous n'avons pas à écrire un traité de théologie, nous recourrons au simple bon sens de nos intelligents lecteurs pour résoudre les difficultés que le cas présente.

DE LA RESTRICTION MENTALE

Est-il permis, dans certaines circonstances, de mentir ou du moins de céler la vérité ?

A la première question nous répondrons négativement. Le mensonge est un mal, et l'on ne doit jamais commettre le mal, dût-il en résulter un grand bien. L'axiôme théologique est positif : *Non sunt faciendâ mala ut eveniant bona* : La fin ne justifie jamais les moyens.

A la seconde question, au contraire, nous répondrons par l'affirmative. Céler la vérité peut quelquefois équivaloir à mentir, mais pas toujours. Or il existe des cas où l'on peut et même l'on doit céler la vérité.

Par exemple, c'est un axiôme de droit que, lorsque les intérêts du prochain ne sont pas en jeu, personne n'est tenu de se nuire à soi-même.

Prenez un assassin. Est-il tenu de s'avouer coupable ? Nullement. Qu'il se taise.

J'irai plus loin. Comme il est des cas où le silence est un aveu : *Q. à tacet consentire videtur*, j'estime qu'alors l'accusé peut nier hardiment et plaider non coupable.

"Avez-vous tué ?" demandera le juge. "Non", répondra l'assassin.

Mais alors, vous justifiez le mensonge ? — Non.

Car en réalité l'accusé ne ment pas, quoiqu'il ait l'air de mentir ; il ne trompe pas le juge. Celui-ci comprend fort bien ce que parler veut dire, et il ne conseillera jamais à un pauvre diable de se faire pendre bénévolement.

Prenons maintenant un marchand embarrassé dans son commerce. Son voisin indiscret vient le trouver : "Est-il vrai, lui dit-il, que vous êtes près de la faillite ?" — "Nullement", s'écrie le commerçant effrayé. "Tout va bien. Gardez-vous de répandre des bruits qui nuiraient à mon crédit."

Ce commerçant ment-il ? Non. Son discours a, au contraire, la signification fort claire que voici : "Vous êtes un impertinent de mettre votre nez dans mes affaires, et vous ne méritez point qu'on vous réponde."

Voici une servante qui déclare à une visiteuse que sa maîtresse n'est point à la maison. Ment-elle en donnant cette excuse universellement acceptée pour ce qu'elle vaut ? Évidemment non. Cette formule polie de non recevoir ne trompe personne.

Il existe une foule de cas où des personnes liées par le secret confessionnel, le secret professionnel, ou même le secret naturel, le confesseur, l'avocat, la mère, entre autres, sont autorisés ou même tenus à céler la vérité. Et dans ces cas aucun juge n'a le droit d'exiger d'eux des révélations que le devoir leur interdit. Le confesseur qui céderait à ses injonctions se rendrait coupable de sacrilège, l'avocat manquerait à l'honneur, la mère commettrait une monstruosité.

Hors de ces cas de silence légitime, les témoins qui ont juré de dire la vérité, toute la vérité et rien que la vérité sont tenus évidemment *sub gravi* d'être fidèles à leur serment.

Qu'est-ce donc que le serment, et quel péché commet-on lorsqu'on viole son serment ?

DU SERMENT

On appelle serment le fait de prendre Dieu à témoin de la vérité d'une allégation.

Observons ici que pour qu'il y ait vraiment serment, il importe que l'affaire en question soit grave et que l'invocation soit solennelle. Si la chose était futile, le serment fait à son sujet mériterait tout au plus le titre de vaine usurpation du nom de Dieu.

Les hommes prêtent serment dans certaines circonstances d'ordre divers : quelquefois librement, pour solenniser un témoignage, un contrat, un engagement ; d'autres fois, et beaucoup plus fréquemment, lorsqu'ils sont requis de le faire soit par les cours de justice soit par des employés de l'État délégués à cette fin. Dans ces derniers cas, ils sont ce qu'on appelle assermentés. On les fait jurer sur l'évangile ou devant un crucifix de rendre un sincère témoignage. Si dans ces conditions ils osaient commettre un mensonge, ils se rendraient coupables de parjure, crime horrible qui, par certains côtés, touche au sacrilège, puisqu'il tend à faire de Dieu le complice de notre fraude.

Les évêques canadiens voulant inculquer dans l'esprit de leurs ouailles le sentiment de l'importance du serment et de la grièveté du péché de parjure ont traité la question tout au long dans le cinquième concile de Québec.

“ Le nom de Dieu est saint et terrible, disent-ils en substance ; et il ne doit être prononcé qu'avec le plus profond respect, et le Seigneur ne tiendra pas pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu.”

“ Il est encore écrit dans nos livres saints : Vous ferez serment en disant : Vive le Seigneur ; mais que ce soit avec vérité, avec discrétion et avec justice.”

“ Le serment est un acte de religion ”.

“ Si l'affirmation que nous proférons est vraie dans toutes ses parties, notre serment est bon. Il y a parjure du moment que dans l'affirmation ou dans la formule il se trouve quelque chose de faux, connu comme tel par celui qui prête le serment.”

Or le crime de parjure a paru aux Pères du Concile un péché tellement abominable qu'ils en ont fait un cas réservé, réserve qui dure encore de nos jours.

Comment donc se fait-il que le parjure soit devenu un péché répandu dans certaines classes de la société au point que certains juges proclament qu'ils n'ajoutent aucune foi aux témoignages assermentés à moins que des preuves extrinsèques ne les corroborent? C'est là un mystère d'iniquité qui fait trembler.

L'ABUS DU SERMENT

Sans vouloir excuser, certes, les témoins qui se parjurent, il importe de se demander pourquoi le parjure est si fréquent, et qui doit être tenu principal responsable d'un si effrayant abus.

Pour nous, nous n'hésitons pas à nous en prendre au Gouvernement.

On abuse vraiment trop du serment.

Cette chose sacrée qui devrait être traitée avec révérence, on la prodigue, on la profane d'une façon véritablement scandaleuse.

Lorsque vous entrez dans le port de New-York, par exemple, on vous force à vous asseoir devant une Bible et à jurer sous votre signature que vous n'apportez aucun article sujet aux droits de la douane, lesquels droits vous ne connaissez même pas.

Est-il rien de plus révoltant que de forcer au nom de la religion des passagers à se soumettre à des lois fiscales purement pénales? C'est faire de Dieu le gardien du trésor fédéral. Puis, que vaut un tel serment extorqué par force, pour des motifs peu légitimes, par des autorités plus ou moins discutables?

On dira peut-être qu'un tel abus n'existe pas au Canada; on se trompera; car il est certain que, parmi nous comme dans la république voisine, on a beaucoup trop multiplié les prestations de serment. Or, *assueta vilescunt*, dit le proverbe; en le multipliant, on l'avilit. Quelle malencontreuse idée, surtout, de l'avoir compromis dans les intrigues de la politique et dans le jeu louche des élections! Ce serait presque à croire que les promoteurs de ces mesures mal avisées nourrissent des arrière-pensées hostiles à la religion.

Il n'est pas jusqu'au sein des tribunaux où la majesté du serment ne soit bafouée. Les Pères du cinquième concile de Québec se sont exprimés à ce sujet en termes non équivoques: "Si l'on

doit respecter, disent-ils, le serment en soi-même, on ne doit pas moins le respecter dans les autres. Nous saisissons cette occasion pour condamner, comme une impiété et une espèce de scandale, la pratique de certains hommes de loi qui, pour les besoins de leur cause, ne craignent point de transquestionner les témoins jusqu'au point de les embrouiller et les faire contredire et parjurer. Il ne suffit pas qu'une cause soit bonne ; il faut que les moyens que l'on emploie pour la faire triompher soient conformes aux règles immuables de la justice et de la charité."

En vérité, certains avocats en prennent trop à leur aise avec les témoins qu'ils houspillent comme une bande de coquins et d'imbéciles. Nous restons émerveillés de voir la terreur abjecte à laquelle réduit ces pauvres gens l'autre redoutable et mystérieux de Thémis. Ils devraient rosser de temps en temps leurs persécuteurs pour leur apprendre à vivre.

Au lieu d'accuser les innocents de parjure, ces avocats feraient mieux d'examiner si leur conscience est nette, et de voir où ils en sont au sujet des restitutions rendues nécessaires par les injustices dont ils sont complices. Mais leur conscience ne les inquiète guère. Ils s'imaginent sans doute que leur diplôme leur donne un monopole sur les biens des gens, comme la patente de leurs copains les médecins permet à ces derniers de tailler à merci les corps de leurs infortunés malades.

C'est sur cette plaisanterie peu charitable que nous terminons.

fr. A.

LITURGIE ET DISCIPLINE

ORNEMENTATION PERMISE SUR LE TABERNACLE

Q. — Peut-on mettre sur le tabernacle, qui contient le Saint-Sacrement, autre chose que la croix ?

R. — Sur le tabernacle qui contient le Saint-Sacrement, " on ne doit mettre, dit la *Semaine Religieuse de Montréal*, ni fleurs ni cierges, ni reliques, ni objet autre que la croix de l'autel. Ce serait une illusion de penser que cette défense est faite seulement à cause de l'inconvenance qu'il y aurait à mettre ces objets au-dessus du ciboire ; ce pourquoi quelques-uns ne se font pas scrupule d'en

placer sur le contour du tabernacle au-dessus des cloisons. Mais c'est là une distinction imaginaire. La raison de cette défense est la dignité du tabernacle tout entier comme maison de Dieu qui exige qu'on ne s'en serve pas comme d'un vulgaire support d'objets infiniment moins dignes que Notre Seigneur. Ce serait en effet ravaler considérablement la dignité du tabernacle, de cette maison de Dieu habitant avec les hommes, que de s'en servir comme d'un support, pour cette raison évidente que tout support ou socle est moins digne et moins important que l'objet qu'il supporte. Comme ici, c'est dans la partie inférieure que se trouve contenu ce qui est le plus digne, Dieu lui-même, on comprend que, par respect pour cet hôte divin, l'Église ne veut rien voir placer sur le tabernacle comme un support quelconque. Elle n'a fait d'exception qu'en faveur de la croix qui ne peut être mise ailleurs qu'au milieu de l'autel, et qui d'ailleurs a un lien intime avec la sainte Eucharistie."

Il est donc déplacé de mettre sur le tabernacle une statue quelconque, même de la Sainte Vierge.

" Il ne faut pas regretter, dit encore la *Semaine Religieuse de Montréal*, que le tabernacle soit seul privé d'ornementation. Ce contraste ne serait pas si accentué si l'on était plus sobre dans la décoration des gradins de l'autel et si l'on ne croyait pas à tort qu'il faut le couvrir de fleurs de manière à ce qu'il n'en paraisse aucune partie. La nature de l'autel, son véritable caractère liturgique exigent au contraire une ornementation très sobre qui ne pourra qu'y gagner en élégance et en distinction."

Puisque l'occasion s'en présente, disons un mot de l'étrange conception que l'on semble quelquefois avoir de l'autel. A cause de sa consécration, du Saint Sacrifice qui s'y offre, du Christ dont il est l'image et la figure, l'autel est tout à fait sacré. Il ne convient pas d'y placer, sous prétexte d'ornementation, autres choses que celles qui sont prescrites ou permises par les rubriques du Missel, le Pontifical Romain ou la S. Congrégation des Rites. L'autel n'est pas un vulgaire support de toutes espèces de choses, ni une arche de Noé. Comme l'on regrette quelquefois de voir, aux jours de fêtes, disparaître les formes gracieuses et les riches sculptures de l'autel (comme on savait en faire autrefois), sous de vulgaires miroirs ou des paquets de fleurs artificielles de toutes couleurs, de toutes formes entassées uniformément et sans goût sur les gradins de l'autel ! — Les fleurs, qui sont toujours l'accessoire, ne doivent jamais être placées devant la porte du tabernacle (S. C. R. 2067), ni sur la table elle-même de l'autel (Pontifical Romain), mais bien entre les chandeliers de l'autel ou près de l'autel (*extra altare*).

Nous nous défions des sacristains qui *ont du goût* ; nous leur préférons de beaucoup les sacristains dociles qui s'en remettent aux directions éclairées du curé.

CHRONIQUE DIOCÉSAINÉ

Prise d'habit et profession religieuse. — Vendredi, 10 août, à 2 h. 30 de l'après-midi, a eu lieu dans la chapelle du couvent des Sœurs Servantes du Saint-Cœur de Marie, à Limoilou, une cérémonie de vêtue, de profession et de vœux perpétuels, présidée par Sa Grandeur Monseigneur P.-E. Roy, archevêque de Séleucie, qui a bien voulu adresser la parole aux heureuses élues du jour.

Ont revêtu le saint habit : Mlles Julienne Drouin, de St-Joseph de Lévis, en religion Sœur Ste-Louise ; Rose-Anna Bédard, de St-Flavien, en religion Sœur St-Camille de Lellis ; Léda Savard, de St-Jérôme, en religion Sœur Ste-Christine ; M.-Anne Lessard, de St-Michel de Bellechasse, en religion Sœur Saint-Denis ; Yvonne Bussière, de St-Thuribe, en religion Sœur Marie-Clara ; Gabrielle Sauvageau, de St-Thuribe, en religion Sœur Ste-Léonie ; M.-Claire Foley, de St-Thuribe, en religion Sœur M.-Emmanuel ; Irène Lachance, de St-Thuribe, en religion Sœur Ste-Henriette ; Eva Fortier, de St-Jean (I. O.), en religion Sœur Marie-Paul ; Maria Nadeau, de St-Méthode d'Astock, en religion Sœur St-Urbain ; Odila Villeneuve, de St-Méthode d'Astock, en religion Sœur Ste-Adélaïde.

Ont prononcé leurs premiers vœux : Mlles Anysie Breton, de St-Benoît-Labre, en religion Sœur St-Benoît ; Alice Tremblay, de St-Roch de Québec, en religion Sœur Marie-Cécilia ; Maria Chrétien, de Berthier (en bas), en religion Sœur Ste-Reine ; Régina Dusseault, de St-Casimir, en religion Sœur M.-Imelda ; Rosalie Thibault, de St-Casimir, en religion Sœur St-Clément ; Marie Alain, de St-Ubalde, en religion Sœur St-Jacques ; Victoria Denis, de St-Ubalde, en religion Sœur St-Roch.

Ont prononcé leurs vœux perpétuels : Sœur Ste-Rose de Lima, de St-Ephrem de Tring ; Sœur St-Augustin, de St-Bonaventure ; Sœur M.-Joseph, Bic, Rimouski ; Sœur St-Pascal-Baylon, de St-Ephrem de Tring ; Sœur Ste-Clotilde, de St-Evariste ; Sœur St-Paul-Eugène, de Château-Richer ; Sœur St-Eugène, de St-Édouard de Frampton.

Assistaient au chœur : Monseigneur C.-O. Gagnon, sous-directeur de *l'Action Sociale Catholique* ; MM. les abbés J. Rainville, ancien curé de St-Jean (I.O.), F.-B. Boutin, ancien curé de St-Evariste ; W. Carrier, curé de Garthby ; Alf. Carrier, de Québec ; J. Gauthier, du Séminaire ; le R. P. Rigaud, Supérieur des Missionnaires du Sacré-Cœur ; le R. P. Charland, O.P. ; le R. P. Etienne, Gardien du Monastère de Limoilou ; le R. P. Vital, vicaire, de St-Charles de Limoilou.

La retraite ecclésiastique. — La première retraite ecclésiastique est commencée depuis dimanche, le 12 août. Le prédicateur en est le R. P. Gauthier, Eudiste.

A TRAVERS LES DIOCÈSES

Montréal. — S. G. Mgr Bruchési a célébré, le 8 août, le vingtième anniversaire de sa consécration épiscopale.

Ce jour-là, à la cathédrale, au milieu d'une assistance nombreuse d'évêques, de prêtres et de fidèles, Mgr l'Archevêque a célébré la messe pontificale, assisté, comme diacre et sous-diacre, de MM. les abbés J.-B. Deschesnes et J. Marien. Les diacres d'honneur étaient M. le chanoine Ménard et M. le chanone Papineau ; Mgr Roy agissait comme prêtre-assistant, et M. l'abbé Napoléon Roy, comme maître de cérémonies. NN. SS. Mathieu, évêque de Régina, Forbes, évêque de Joliette, Emard, évêque de Valleyfield, Gauthier, évêque auxiliaire de Montréal, Mgr Lepailleur, et Mgr Dugas, avaient pris place au chœur.

À la fin de l'office Mgr l'Archevêque prit la parole. Il parla en termes émus des fléaux qui ravagent l'Europe et qui ont leur répercussion dans le monde entier et indiqua les moyens d'attirer sur le monde la miséricorde de Dieu : la prière et la charité chrétienne.

Rappelant la devise : "*In Domino confido*" qu'il a prise, il y a vingt ans, il dit que seul Dieu mérite toute confiance et que tous les peuples doivent se tourner vers Lui pour obtenir la fin des terribles malheurs qui les affligent et le retour de la paix et du bonheur.

La célébration de ce vingtième anniversaire ne doit pas faire penser qu'à des réjouissances ; il faut songer aussi aux souffrances qui désolent les pays en guerre, à celles des veuves et des orphelins des soldats tombés, aux nombreuses et incalculables misères qui s'étendent en tous lieux. Et c'est pourquoi la réunion d'aujourd'hui n'a d'autre but que la prière et l'action de grâces, et non pas la joie.

La société, trompée par de vains philosophes, a fait fausse route.

La paix et le bonheur lui seront rendus lorsqu'elle reconnaîtra qu'elle a des devoirs à remplir envers Dieu, Maître souverain de toutes choses. Car ce n'est pas, on l'a dit avec raison, par la force des armes que se terminera le conflit actuel des nations, ce ne sont pas les bataillons, se lançant les uns contre les autres en un carnage effroyable, qui ramèneront la paix dans le monde ; seules des causes extérieures, famine, épuisement des combattants, etc., pourront mettre un terme à la tuerie et à la destruction. Et pour hâter ce terme, il n'y a qu'un recours, la prière ; car :

*Deux mains jointes font plus d'ouvrage sur la terre
Que tous les roulements des machines de guerre.*

Mgr l'archevêque rend hommage à Mgr Mathieu, évêque de Régina, qui fut son camarade d'études et qu'il est heureux de voir assister à la célébration de ce vingtième anniversaire.

Parlant ensuite de la situation au Canada, Mgr l'archevêque déplore les luttes intestines qui s'y font, les injustices qui s'y commettent. Dans notre pays, le bonheur et la paix ne règneront qu'à deux conditions : le respect des droits de tous et la charité fraternelle entre toutes les races. C'est aussi en nous tournant vers Dieu que nous obtiendrons ces choses. Et si nous lui lançons, comme les apôtres en péril sur le lac de Génésareth, avec foi et confiance, cet appel : " Sauvez-nous, Seigneur, nous périssons ! ", Dieu nous écouterait et viendrait à notre secours.

Après la messe eut lieu, à l'archevêché, le banquet du clergé. Quelques centaines de convives y prirent part.

A Sa Grandeur Mgr Bruchési *la Semaine Religieuse* présente ses hommages et offre ses vœux pour la longue et fructueuse continuation de son épiscopat.

— Le 30 juillet dernier est décédé, à Montréal, le R. P. Joseph-Alphonse Caron, C. SS. R., à l'âge de trente-trois ans.

Le Père Caron est né à Ste-Anne de Beaupré, le 6 janvier 1864. Il fit ses études chez les Rédemptoristes au Juvénat de Ste-Anne de Beaupré et au studendat d'Ottawa. Il entra chez les Rédemptoristes, à Montréal, en 1901, et y prononça ses vœux le 19 avril 1908 ; il fut ordonné à Montréal par Mgr Racicot, le 8 septembre 1909. Il fut professeur au Juvénat de Ste-Anne de Beaupré de 1910 à 1915. Il fut employé comme missionnaire à St-Alphonse d'Youville, à Montréal, puis à Ste-Anne de Beaupré.

Le R. P. Caron laisse trois sœurs religieuses. Deux sont chez les Franciscaines ; une d'elle est en Chine et l'autre en Bretagne. La troisième est supérieure du couvent d'Amqui, tenu par les Sœurs du Saint-Rosaire.

Il avait aussi deux frères. L'un a été tué au front en décembre dernier et l'autre est encore au front actuellement ; il fait partie de la réserve en Angleterre.

Les funérailles du Père Caron ont eu lieu à Ste-Anne de Beaupré.

Nos lecteurs nous rendraient un très appréciable service en mentionnant "la Semaine Religieuse," lorsqu'ils s'adressent à nos annonceurs.

Prière aux abonnés de vérifier, à la suite de leur adresse, la date de l'échéance de leur abonnement, et de l'acquiescer s'il y a lieu, le plus tôt possible.

BULLETIN SOCIAL

DOCTRINE

LES LAIQUES ET LA SOCIÉTÉ NÉCESSITÉ ET PRATIQUE DE L'APOSTOLAT

Nous savons bien, et c'est un signe de la profondeur du mal, que beaucoup de lecteurs iront jusqu'à l'étonnement en entendant parler d'apostolat nécessaire et pratique chez les laïques.

L'apostolat ! s'écrieront-ils. Est-ce qu'il n'y a pas des gens chargés, par métier et par vocation, d'en faire ? Mais à quoi songe-t-on en voulant obliger des citoyens à négliger leurs intérêts et à compromettre leurs affaires pour s'occuper des autres ? Le proverbe ne sera-t-il plus sage qui conseille de ne pas se mêler de ce qui regarde le voisin ?

Eh ! mon Dieu, oui, il y a bien un proverbe de ce genre, mais comme tous les proverbes il n'est que partiellement vrai. Si les pierres avaient l'usage de la parole, celles qui composent un édifice pourraient bien dire chacune leur tour : Je ne m'occupe pas de mes voisins.

Et cependant, quoi qu'elles puissent dire et faire, elles jouent toutes un rôle, soit dans l'apparence, soit dans la solidité de l'édifié.

L'homme aussi joue un rôle dans la société dont il fait partie, mais non un rôle inconscient ; voilà pourquoi il a des devoirs sociaux : devoirs envers lui-même, mais aussi devoirs envers les autres.

Ses devoirs envers lui-même sont simples. Ils consistent à se bien mettre en état de remplir la tâche que Dieu a dévolue à chacun.

Les uns ont été destinés à utiliser leur cerveau, les autres leurs bras ; ils doivent s'appliquer à leur faire donner tout le rendement possible.

Si, comme la chose est malheureusement trop fréquente, des erreurs de jeunesse leur ont fait dépenser dans des plaisirs le temps

qu'ils auraient dû passer à aiguiser l'outil que Dieu leur a mis entre les mains, qu'ils réparent, dans la mesure du possible, ce tort très grave.

Il y a toujours des heures de loisir qui peuvent être mieux employées qu'en des conversations oiseuses, souvent même coupables, qu'en d'interminables parties de cartes avec ou sans beuveries, qu'en distractions échevelées, bals ou soirées.

On peut toujours, par un emploi judicieux de son temps, se rendre plus maître des secrets de son métier ou de son art, élever son âme, ou fortifier sa volonté afin de s'acquitter de sa tâche d'une manière qui fasse honneur à soi-même, à sa famille, à son pays, et qui leur rende le maximum de service.

Quoi que pensent les égoïstes qui ont fait d'eux-mêmes le centre du monde, ils ne peuvent empêcher que d'autres aient de l'influence sur leur vie, ni qu'eux-mêmes en aient sur celle des autres.

Il n'est pas nécessaire d'être grand observateur pour s'apercevoir de quel poids pèse parfois sur une destinée un acte, une parole, un geste dans une circonstance déterminée.

Ce geste, cet acte, cette parole, qui pourraient n'avoir eu pour témoins que des indifférents, sont tombés dans un cœur ou dans une intelligence qui les a consciencieusement nourris jusqu'à ce qu'ils servent un jour de cause déterminante à un acte décisif.

Heureux lorsque l'exemple a été bon, lorsque l'influence ainsi produite à notre insu a été salutaire ; mais, malheur, si la mauvaise action depuis longtemps oubliée sert, après des années, à faire fléchir une volonté chancelante, et augmente ainsi notre faute de toutes ses conséquences.

Malheur aussi si notre abstention a rendu possible un malheur physique ou moral, que moins de nonchalance de notre part aurait pu prévenir.

La prétention de ceux qui croient pouvoir se désintéresser de ce qui se passe autour d'eux est donc fausse. Que nous le voulions, ou que nous ne le voulions pas, notre abstention ou nos actes auront des conséquences. Nous ne pourrons empêcher ceux qui nous voient agir de subir notre influence, qui sera d'autant plus profonde que nous occuperons un degré plus élevé dans l'échelle sociale.

Prenons donc notre parti d'un devoir que nous ne saurions éviter, et assurons-nous des mérites en le remplissant de bon cœur.

Nous pouvons le remplir par l'abstention ou par l'action.

L'une et l'autre ont de l'importance et de l'efficacité.

On ne saurait croire ce que produira une abstention lorsqu'elle est ce qu'elle doit être.

La foule est naturellement imitatrice ; et ceux qui ont atteint les sommets sont l'objet de son attention constante. Elle s'est habituée à les admirer, à subir tout naturellement l'influence de leur fortune et de leurs talents.

Or, on est porté à imiter ceux qu'on admire, ou du moins à s'autoriser de leurs actes pour justifier les nôtres.

Si l'on voit des gentilshommes de bonne réputation, des femmes universellement respectées, se permettre certains divertissements, certains actes que la morale réprouve, ces exemples l'emporteront sur les conseils, et même les défenses des autorités religieuses.

Que sert-il à ces dernières de tonner contre certains théâtres, contre certaines danses, contre certaines lectures, contre certaines modes, si la grande majorité de la classe dirigeante, faisant fi de ces conseils et de ces ordres, fréquente les théâtres qui lui plaisent, s'habille comme elle l'entend, se permet des danses presque païennes, et lit, sous prétexte de dilettantisme, les journaux les plus dangereux et les livres les plus faux.

Il est possible que certains de ceux-là peuvent se livrer sans danger à de pareils divertissements ou récréations ; mais outre que plusieurs s'abusent, et beaucoup, sur ce point, on ne saurait croire combien leur exemple est pernicieux. Ceux qui ont les yeux sur eux, et sont portés à les prendre pour modèles, sont trop heureux de pouvoir s'appuyer sur un pareil exemple pour suivre des penchants dangereux ; et c'est ainsi que le mal se répand parce qu'on s'est familiarisé avec lui ; parce que sa pratique, par des gens comme il faut, l'a mis à la mode et rendu moins odieux. C'est ainsi que la vertu en est réduite à se cacher, parce que le vice a pris possession de la rue, où tout le monde l'admire. J. D.

(à finir)

LA PRESSE CATHOLIQUE

Nous empruntons au " Messenger " de Sherbrooke le conseil suivant d'une sage opportunité :

" Docteur, ce garçon-là, il a quelque chose dans la " caboche ", c'est un homme de demain ! "

— Mon cher, reprend le docteur en s'adressant au jeune homme, ne soyez pas trop longtemps un homme de demain, soyez un homme d'aujourd'hui, car du train que vont les choses, le " demain " qu'on annonce à grand bruit sans jamais s'y préparer sérieusement, va vite devenir " aujourd'hui " et nous prendra au dépourvu ! "

C'est le cas pour les œuvres de presse.

Les journaux neutres nous inondent et on ne paraît pas s'en apercevoir.

Et nous appelons journal neutre toute feuille fondée uniquement pour des fins littéraires, économiques ou politiques. Il a beau se réclamer de la croyance religieuse de ses propriétaires ou de ses directeurs, il ne peut pas pour cela être classé dans la catégorie des feuilles catholiques.

Le programme d'un journal catholique c'est, par dessus toute autre préoccupation, tout autre intérêt, la défense de la foi et des droits de l'Église, la diffusion des idées chrétiennes, et, si l'on peut ainsi dire, l'interprétation des événements de ce monde dans un sens surnaturel et divin.

Il est cette école populaire qui enseigne en permanence le dogme et la morale du Christ et façonne au milieu du peuple la mentalité chrétienne qui, d'après saint Paul, consiste à " vivre de la foi ".

Parmi les journaux que vous lisez, sont-ils nombreux ceux qui vous aident à " vivre de la foi " ?

Conclusion : Les journaux neutres foisonnent, les journaux catholiques n'existent pas, ou presque pas.

Donc nous y sommes, à " demain " !

Alors ?

Alors, il est temps, grand temps d'agir !

Vite ! L'irréligion est à nos portes, la défiance et le fanatisme nous environnent déjà !

Ceux qui disent le contraire sont des aveugles, des nafs ou des lâches !

J. H. GIGNAC, LIMITÉE

MARCHANDS DE BOIS ET MANUFACTURIERS

Bureau : 142, rue de l'Église

Téléphone 5502

QUÉBEC.

BOIS DE CONSTRUCTION DE TOUTES SORTES. — Épinette, Pin blanc, Bois jaune, Bois blanc, Fitchpin, B. C. Fir, Chêne rouge, Chêne blanc, Frêne, Orme, Merisier, Érable, Cerisier, Noyer noir, Noyer tendre, Acajou, Bois rouge, etc., Portes, Châssis, Fenêtres, Jalousies, Comptoirs, Divisions, Bancs d'églises, Bancs d'écoles, Vallées, Sacs de voyage, Suit-Cases, etc.

MOULURES ET MERISIER A PLANCHER.

PICARD & DUQUET

ENR

HORLOGERS ET BIJOUTIERS

36, rue St-Jean, - - - - - QUÉBEC

MONTRES, HORLOGES et BIJOUX de TOUTES SORTES

Réparations de Montres, Horloges. Ouvrage garanti.

SPECIALITÉ : MÉDAILLES ET INSIGNES POUR SOCIÉTÉS

RÉPARATIONS DE VASES SACRÉS, ETC.

The CANADIAN IMPORT CO.

Marchands de Charbon -- Gros et Detail

Facilités spéciales pour livraison par chemin de Fer

83 rue Dalhousie -- Québec

ACHETEZ
— VOS —

FOURRURES

— A LA —

MAISON DE CONFIANCE

HOLT, RENFREW & Co., Limited

RUE BUADE,

QUÉBEC.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE DE NOTRE-DAME DE QUEBEC

BANQUE D'ÉPARGNES
Fondée en 1848

BUREAU PRINCIPAL
Haute-Ville, Quebec, No 21, rue St-Jean.

SUCCURSALES A QUEBEC:

ST-ROCH, coin des rues St-Joseph et du Pont.
ST-SAUVEUR, No 801 rue St-Valier.
JACQUES-CARTIER, coin des rues St-Joseph et Caron.
ST-JEAN-BAPTISTE, No 479 rue St-Jean.
BASSE-VILLE, No 53 rue St-Pierre.
LIMOILOU, Coin 4ième Avenue et 5ième rue.

SUCCURSALES A LEVIS :

RUE COMMERCIALE, No 103, (au bas de la côte).
RUE EDEN, No 20, (sur la côte).

SONT OUVERTES LES SAMEDIS ET LUNDIS SOIRS, de 7 à 8.30 hres,
les succursales suivantes : **ST-ROCH, ST-SAUVEUR, JACQUES-**
CARTIER, ST-JEAN-BAPTISTE, LIMOILOU
et **LÉVIS RUE EDEN**.

BANQUES À DOMICILE

Ne pas oublier que la CAISSE D'ÉCONOMIE offre aux familles de petites BANQUES en métal que l'on garde chez soi et dans lesquelles les parents et enfants peuvent placer leur petites économies qui sont ensuite, sur demande, entrées dans un livret que la Caisse leur fournit et sur lesquelles il est payé un intérêt.

COFFRETS DE SURETÉ

COFFRETS DE SURETÉ à louer au BUREAU PRINCIPAL, et à la SUCCURSALE DE ST-ROCH, pour la garde de débetures, documents in portants, bijoux et autres valeurs.

LA CAISSE D'ÉCONOMIE, en raison même de sa charte et de la nature de ses opérations, offre à ses déposants des garanties exceptionnelles.